



**Avenant à la Convention de partenariat au titre du PIG
Rénov'Habitat 67
Territoire du SCoT de l'Alsace Bossue
- Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union -**

Entre

La Communauté de communes du Pays de Sarre-Union, représentée par M. Marc SENE, son Président et agissant en vertu de la délibération en date du _____,

La commune de Sarre-Union, représentée par M. Marc SENE, son Maire et agissant en vertu de la délibération en date du _____,

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, son Président, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence signée le 30 janvier 2006 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 30 janvier 2006 entre le Conseil Départemental et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 1^{er} juin 2012,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général,

VU la délibération de la Communauté de Commune du Pays de Sarre-Union du 8 avril 2015

VU la délibération de la Ville de Sarre-Union du 28 septembre 2015

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2012,

VU la décision n°2012-___ du Président du Conseil Départemental du 2 mai 2012 portant création du PIG Rénov’Habitat 67 labellisé « Habiter mieux »,

VU l’avis de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 11 mai 2015,

VU l’avis de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 30 novembre 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L’AVENANT

La convention de partenariat signée entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de Sarre-Union est élargie à la commune de Sarre-Union.

Article 2 - LES ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SARRE-UNION

Le partenariat s’appuie sur la mise en œuvre du PIG Rénov’Habitat qui prévoit la réhabilitation de 1594 logements de propriétaires occupants modestes et de propriétaires bailleurs du parc sur le territoire départemental. La durée du PIG est de quatre ans.

Les actions du PIG Rénov’Habitat 67 seront à ce titre renforcées sur le territoire de Communauté de communes du Pays de Sarre-Union

Article 3 - FINANCEMENT DE L’ACTION D’AMELIORATION DE L’HABITAT

3.1. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SARRE-UNION

La Ville de Sarre-Union s’engage :

- **à abonder les aides de l’ANAH** dans les conditions suivantes :
 - **Pour les propriétaires bailleurs :**

Type de Projet	Plafonds des travaux subventionnés par l'ANAH	Taux ANAH Convention Intermédiaire / Social / Très social	Taux CD67	Taux Ville de Sarre-Union
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation) Uniquement pour Sarre-Union en loyer intermédiaire	1250 €/m² H.T.	Taux : 30% 30 000€ maxi. /logt maximum par logement Eco conditionnalité : étiquette D	5% Soit 5 000 € maxi/logt (+ 5% de majoration si CCPSU)	10% Soit 10 000 € maxi/logt
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat Uniquement pour Sarre-Union en loyer intermédiaire	937,50 €/m² H.T.	Taux : 30% Soit 22 500 € maxi /logt maximum par logement Eco conditionnalité : étiquette D	5% Soit 3 750 € maxi/logt (+ 5% de majoration si CCPSU)	10% Soit 7 500 € maxi/logt
Projet de travaux pour l'autonomie de la personne	937,50 €/m² H.T.	30% 18 000 € maxi /logement max	0% + 1 000 € de majoration si CCPSU)	Prime 2 000 €
Travaux de transformation d'usage Uniquement pour la transformation des commerces	15 000 € H.T. par logement maxi	Taux : 25% 15 000 € maxi /logt maximum par logement Eco conditionnalité: étiquette BBC	0% + 1 000 € de majoration si CCPSU)	Prime ou taux : 2 000 €
Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé Uniquement pour Sarre-Union en loyer intermédiaire	937,50 €/m² H.T.	Taux : 25% 18 750 € H.T. /logt maximum par logement Eco conditionnalité : étiquette D	5% Soit 3 750 € maxi/logt (+ 5% de majoration si CCPSU)	10% Soit 7 500 € maxi/logt
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence Uniquement pour Sarre-Union en loyer intermédiaire			5% Soit 3 750 € maxi/logt (+ 5% de majoration si CCPSU)	10% Soit 7 500 € maxi/logt
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires Uniquement pour Sarre-Union en loyer intermédiaire			5% Soit 3 750 € maxi/logt (+ 5% de majoration si CCPSU)	10% Soit 7 500 € maxi/logt

Par ailleurs, la CCPSU s'engage à verser une **prime pour la sortie de vacance des logements de 2 000 € par logement dès lors qu'un logement est vacant depuis plus de 24 mois.**

- **Pour les propriétaires occupants :**

Type de projets	Plafond des travaux subventionnés	Taux ANAH			Taux C67	Taux Ville de Sarre-Union
		Ménages aux ress. « très modestes » Travaux Energie 80% du plafond très modeste	Ménages aux ress. « très modestes » Tous types de travaux	Ménages aux ress. « modestes » Tous type de travaux* Uniquement pour les travaux d'énergie s'intégrant dans le SPEE**		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <small>Grille dégradation > 0,55 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique</small>	50 000 € HT	50%	50%	50%*	15%	10% soit 5 000 € maxi
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat <small>Grille insalubrité 0,3<I<0,4 Évaluation énergétique</small>	20 000 € HT	50%	50%	30%**	15%	10% soit 2 000 € maxi
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne <small>Rapport d'ergothérapie ou diagnostic d'autonomie</small>	20 000 € HT	60%	60%	40%*	15 à 30%	10% soit 2 000 € maxi
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de l'ASE <small>Evaluation énergétique-VEAT</small>	20 000 € HT	(Gain énergétique de 25 %) 40 %	(Gain Minimum 50% pour les monopropriétés Gain Minimum 25% pour les copropriétés) 30 %	Atteinte du niveau BBC et inscription dans le SPEE 30 %**	5%	10% soit 2 000 € maxi

Le paragraphe 3.2 concernant l'engagement du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre de sa politique volontariste est ainsi modifié :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage :

- **A financer** sur le territoire du SCoT de de l'Alsace Bossue et du SCoT du Pays de Saverne et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, **la mission de suivi-animation de base du PIG Rénov'Habitat 67,**
- **A commander les missions complémentaires** inscrites dans la présente convention à l'article 3.1 et prises en charge par la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union,

- **A apporter une aide complémentaire pour les propriétaires bailleurs** dans les conditions suivantes :
 - Cette aide est complémentaire à celle de la CCPSU : le CD67 met la moitié de l'aide versée par la CCPSU
- **A apporter une aide complémentaire pour les propriétaires les conditions suivantes :**
 - **Pour les propriétaires bailleurs :**

Type de Projet	Plafonds des travaux subventionnés par l'ANAH	Taux ANAH Convention Intermédiaire/ Social / Très social	Taux CD67
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation) LC+LCTS sur la CCPSU hors Sarre-Union LI sur la commune de Sarre-Union	1250 €/m² H.T.	Taux : 30% 30 000€ maxi. /logt maximum par logement Eco conditionnalité : étiquette D	10% (5+5) Soit 10 000 € maxi/logt
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat LC+LCTS sur la CCPSU hors Sarre-Union LI sur la commune de Sarre-Union	937,50 €/m² H.T.	Taux : 30% Soit 22 500 € maxi /logt maximum par logement Eco conditionnalité : étiquette D	10% (5+5) Soit 7 500 € maxi/logt
Projet de travaux pour l'autonomie de la personne	937,50 €/m² H.T.	30% 18 000 € maxi /logement max	Prime de 1 000 €
Travaux de transformation d'usage A noter : sur Sarre-Union uniquement pour les commerces	15 000 € HT par logement maxi	Taux : 25% 15 000 € maxi /logt maximum par logement Eco conditionnalité: étiquette BBC	Prime de 2 000 € (1000+1 000)
Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé LC+LCTS sur la CCPSU hors Sarre-Union LI sur la commune de Sarre-Union	937,50 €/m² H.T.	Taux : 25% 18 750 € H.T. /logt maximum par logement Eco conditionnalité : étiquette D	10% (5+5) Soit 7 500 € maxi/logt
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence LC+LCTS sur la CCPSU hors Sarre-Union LI sur la commune de Sarre-Union			10% (5+5) Soit 7 500 € maxi/logt
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires LC+LCTS sur la CCPSU hors Sarre-Union LI sur la commune de Sarre-Union			10% (5+5) Soit 7 500 € maxi/logt

• **Pour les propriétaires occupants :**

Type de projets	Plafond des travaux subventionnés	Taux ANAH			Taux C67
		Ménages aux ress. « très modestes » Travaux Energie 80% du plafond très modeste	Ménages aux ress. « très modestes » Tous types de travaux	Ménages aux ress. « modestes » Tous type de travaux* Uniquement pour les travaux d'énergie s'intégrant dans le SPEE**	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <small>Grille dégradation > 0,55 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique</small>	50 000 € HT	50%	50%	50%*	25% (10+5+5)
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat <small>Grille insalubrité 0,3<I<0,4 Évaluation énergétique</small>	20 000 € HT	50%	50%	30%**	25% (10+5+5)
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne <small>Rapport d'ergothérapie ou diagnostic d'autonomie</small>	20 000 € HT	60%	60%	40%*	25% (10+5+5)
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de l'ASE <small>Evaluation énergétique-VEAT</small>	20 000 € HT	(Gain énergétique de 25 %) 40 %	(Gain Minimum 50% pour les monopropriétés Gain Minimum 25% pour les copropriétés) 30 %	Atteinte du niveau BBC et inscription dans le SPEE 30 %**	20% (10+5+5)

Article 4 - DUREE

Le présent avenant à la convention est conclu avec effet rétroactif pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 avril 2016.

Au delà du 30 avril 2016, les demandes de subventions ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par le Conseil Départemental ou par l'ANAH, en fonction de la délégation de compétence en vigueur à la fin du PIG ou selon la réglementation générale.

Article 5 - RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

En fonction des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Il en est de même pour toute mesure réglementaire concernant l'un des partenaires du PIG. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Fait en trois exemplaires originaux
Le _____

Le Président de Conseil Départemental du Bas-
Rhin,

Le Président de Conseil Départemental du
Bas-Rhin,
Par délégation de l'ANAH

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Le Président de communauté de communes du
Pays de Sarre-Union

Le Maire de Sarre-Union

Marc SENE

Marc SENE